

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux-mil vingt-trois, le jeudi 07 décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal convoqué légalement le 01 décembre 2023, s'est réuni, en séance ordinaire, à la SALLE PIERRE MARTIN, sous la présidence de Monsieur DIDIER GONZALES, Maire.

Date de la convocation : 01 décembre 2023

Étaient présents : DIDIER GONZALES, JEAN-MARIE SIMON, SANDRINE LEDIEU, FREDERIC LOUINEAU, CATHERINE GALICHET, ROLAND MAUREL, ELISE GONZALES, MANUEL MERLINO, ELODIE THOURY, ALAIN LALOE, MARTINE GATE, DOMINIQUE FOSSOYEUX, JEAN-LOUIS MAITRE, SYLVINE SAN MARTIN, PHILIPPE N'GOYI, PATRICIA PEREIRA, MARIE-LAURE MADELEINE, VERONIQUE KUHN, LAURENT TRANCHARD, LAURENT DESPIERRES, DENIS TRIPAULT, ALVARO VENDEIRO, DAVID HOURDEAU, SIHEM BOUAKOUIR, CINDY LIMA DE SOUSA, GEOFFRAY THAUVIN, BRICE ROUCOULES, EVELYNE LE CORRE, PASCAL PICHARD, ERIC CHAMAULT

Absent(s) : SOPHIE ITARD, RACHID HALLAF

Excusé(s) : BEATRICE COLLET, MARGAUX CHARLES, PATRICE FAUQUEMBERG

Représenté(s) : BEATRICE COLLET pouvoir à DIDIER GONZALES, MARGAUX CHARLES pouvoir à PASCAL PICHARD, PATRICE FAUQUEMBERG pouvoir à ERIC CHAMAULT,

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents physiquement : 30

Nombre de procurations : 3

Nombre de Conseillers votants : 33

Détail des votes :

Pour : 29

Abstentions : 4 Abstention(s) (PASCAL PICHARD, ERIC CHAMAULT, MARGAUX CHARLES, PATRICE FAUQUEMBERG)

Contre(s) : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0

Secrétaire de séance : Monsieur GEOFFRAY THAUVIN





Délibération du Conseil Municipal

n°2023-12-074

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve le Roi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris, fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU le Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-7, L. 153-9 et L.153-12 ;

VU les statuts de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2010-09-301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 10 septembre 2010, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2017-09-101 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi en date du 8 septembre 2017 autorisant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2017-09-26_763 du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi ;

VU la décision du 15 décembre 2020 du Tribunal administratif de Melun annulant la délibération du Conseil territorial du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, confirmée par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 6 juillet 2023 ;

VU la délibération n°2021-01-26_2217 du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération n°2021.04.301 du Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi du 8 avril 2021 autorisant l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la Commune ;

VU la délibération n°2021-04-13_2325 du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 13 avril 2021 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-le-Roi ;

VU les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable du plan local d'urbanisme de Villeneuve-le-Roi ;

CONSIDERANT l'évolution du contexte général de Villeneuve le Roi ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre la procédure d'élaboration du PLU au stade du débat du PADD en raison du besoin d'actualiser le rapport de présentation et le PADD au regard des données statistiques récentes sur la commune et de l'avancée des projets présentés dans le dossier ;



CONSIDERANT que le Conseil municipal de Villeneuve-le-Roi est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-le-Roi avant de solliciter le Conseil territorial pour en débattre ;

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables définies dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Villeneuve-le-Roi.

Article 2 : Décide de solliciter l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour un débat des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Val de Marne et au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général-de-Gaulle 77008 MELUN CEDEX ou via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Pour extrait conforme

Le Maire,
DIDIER GONZALES



Publication par affichage le

081223

Susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication





Recu en préfecture le : 08/12/2023
Publié le : 08/12/2023
Par : Didier Gonzales
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/203720>

